

Saison 2025/2026

CHAMPIONNAT DE BRETAGNE FUTSAL

SOMMAIRE

Article 1 Titre.....	2
Article 2 Commission d'organisation.	2
Article 3 Engagements.	2
Article 4 Système de l'épreuve.....	2
Article 5 Calendrier et horaires des rencontres.....	2
Article 6 Salles.	2
Article 7 Qualification et licences.	3
Article 8 Montées et descentes Fin de saison.	3
Article 9 Arbitrage.	4
Article 10 Dispositions générales.	4

Article 1 Titre

La LBF organise sur son territoire une épreuve régionale intitulée Championnat de Bretagne Futsal. Cette épreuve est ouverte à tous les clubs Bretons affiliés à la Fédération Française de Football.

Article 2 Commission d'organisation.

La Commission Régionale Futsal est chargée de la gestion de la compétition et jugera les réserves et réclamations en 1ère instance.

Article 3 Engagements.

Les engagements doivent parvenir à la Ligue de Bretagne avant le 30 juin.

Les clubs saisissent leur engagement via Footclubs

Les droits d'engagements sont fixés par le Comité de Direction de la Ligue et figurent en annexe 2 des Règlements Généraux LBF.

Article 4 Système de l'épreuve.

Le championnat régional futsal R1 est composé de deux groupes géographiques de 10 équipes dénommés groupe A et groupe B.

La compétition se déroule par matchs aller et retour soit un total de 18 rencontres par groupe.

Article 5 Calendrier et horaires des rencontres.

Le championnat R1 se joue par matches A/R.

Les matches du championnat régional Futsal se disputeront en 2x20 minutes avec décompte de temps.

- **Jours des rencontres.**

- Les matches se dérouleront le jeudi, vendredi ou samedi soir dans la plage horaire 19h/21h30.

- Les clubs doivent avant le début de la compétition fixer le jour et heure des rencontres à domicile.

Toutes modifications à ces jours et heures fixées en début de saison devront être réalisées à minima 5 jours avant la rencontre avec accord du club adverse. Pour toute demande hors délai, des droits de modification pourront être appliqués par la Commission.

Rappel : un effectif insuffisant n'est pas un motif de report de match.

- **Organisation.**

Le chronomètre électronique est obligatoire ainsi que la FMI. A défaut une amende fixée en [annexe 2 des Règlements Généraux](#) sera appliquée.

Présence obligatoire d'un licencié non inscrit en tant que joueur sur la FMI (dirigeant, éducateur, etc.) .

Article 6 Salles.

Les équipes évoluant dans le championnat Régional Futsal R1 doivent avoir une salle classée Futsal 3 minimum.

Des dérogations pouvant être accordées par la commission de gestion du championnat. Si un club ne dispose pas de salle le match pourra se disputer chez l'adversaire, après accord écrit des 2 clubs, ce déplacement supplémentaire ne pouvant donner droit à frais de déplacement.

Article 7 Qualification et licences.

Conformément aux règlements de la LBF les joueurs participants doivent être titulaires d'une licence futsal au nom du club engagé.

Le nombre de joueurs titulaires d'une Double Licence pouvant être inscrit sur la feuille de match dans le championnat Régional Futsal R1 est limité à 6.

Rappel pour la phase de qualification à la D2 nationale Futsal, le nombre de DL est limité à 4. Le nombre maximum de mutés inscrits sur une feuille de match est fixé à 4.

Article 8 Montées et descentes Fin de saison.

L'équipe disputant la phase d'accession interrégionale futsal sera prioritairement l'équipe éligible à l'accession ayant terminé son championnat de Régional 1 à la meilleure position au classement de fin de saison de sa poule.

Au besoin pour départager deux équipes éligibles à l'accession ayant terminé à la même place au classement de leur poule respective de Régional 1, c'est l'équipe ayant remporté le barrage d'accession selon les critères ci-après qui sera désignée :

- L'équipe participant à la phase d'accession interrégionale futsal sera déterminée à l'issue de deux matches (Aller/Retour). L'ordre des rencontres sera déterminé par tirage au sort.
- L'équipe participant à la phase d'accession interrégionale futsal sera celle ayant marqué un plus grand nombre de buts que l'autre sur l'ensemble des deux matches.
- Si les deux équipes marquent le même nombre de buts au terme du temps réglementaires, les équipes se départageront directement par l'épreuve des tirs au but.
- Si une des équipes déclare forfait sur une des deux rencontres du barrage, elle est d'office éliminée et de ce fait c'est la 2nd équipe de ce barrage qui disputera la phase d'accession interrégional futsal.

Nota : Une équipe réserve n'est pas éligible à la phase d'accession interrégionale futsal.

Les équipes classées 9^{ème} et 10^{ème} de chaque groupe du championnat R1 seront reléguées en district.

Chaque District aura droit à une accession selon une règle définie dans la compétition du District concerné et fournira son accédant à la Ligue de Bretagne de Football avant le 15 juin de chaque saison.

Cas de Division excédentaire ou déficitaire

Division déficitaire :

- Repêchage des meilleurs 9^{ème} de chaque groupe de R1 départagés selon les critères du tableau ci-dessous

- Si la division est toujours déficitaire, alors accession supplémentaire des équipes des districts dans l'ordre des districts selon nombre de licenciés futsal total (Nombre de licenciés futsal au 1^{er} mai de la saison en cours)

Division excédentaire :

- Descente(s) supplémentaire(s) dans l'ordre du classement selon les critères du tableau ci-dessous.

POUR DETERMINER LES MEILLEURS d'une place quelconque au sein de groupes différents	POUR DETERMINER LES MOINS BONS d'une place quelconque au sein de groupes différents
1. Priorité équipe 1 puis 2	1. Numéro équipe : 5 puis 4, puis 3
2. Plus grand nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)	2. Le plus petit nombre de points au classement final (Au prorata du nombre de matches joués)
3. Plus grande différence de buts au classement final du groupe (Au prorata du nombre de matches joués)	3. Plus petite différence de buts au classement final du groupe (Au prorata du nombre de matches joués)
4. Plus petit nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)	4. Plus grand nombre de matches de suspensions (1) joueurs et dirigeants en championnat (au prorata Nombre de matches)

Article 9 Arbitrage.

Deux arbitres seront désignés par la CRA. En cas d'absence du ou des arbitres, il sera fait appel à un ou des arbitres présents et à défaut à un ou des membres licenciés des deux équipes en présence.

En aucun cas, l'absence d'arbitre n'est un motif de report de match.

Les frais d'arbitrage seront portés aux comptes des clubs avec prélèvements réguliers en cours de saison.

L'intégralité des frais d'arbitres seront à la charge du club forfait.

Article 10 Dispositions générales.

Les cas non prévus seront tranchés par la commission gérant la compétition et en dernier ressort par le Comité Directeur de la Ligue de Bretagne.

Les faits disciplinaires seront jugés en 1^{ère} instance par la commission de discipline de la LBF.